Luminus #BeGreen Fix Electricité

(janvier 2020)

Conditions particulières : **(EBG1C2.0)**

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **électricité**
Durée du contrat : **1 an**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Sécurité	Durable	Cadeau
Un prix fixe pendant 1 an.	Electricité 100% verte et belge et gaz neutre en CO2.	Prime de fidélite annuelle de 2% sur le prix de l'electricité.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur **luminus.be**

TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

1. Énergie fournie par Luminus
2. Coût de transport de l'énergie
3. Taxes et redevances
4. TVA 21%

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	38,40%	41,10%	20,50%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	37,20%	41,90%	20,90%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

MON energie
Comparez malin et payez moins

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	8,83	9,89	7,32	7,32
Redevance fixe (€/an)[1]	72,60	72,60		-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)[2]	2,53	3,29
Coûts cogénération (c€/kWh)[2]	0,39	-

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
2 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts du transport de l'énergie :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Compteur bi-horaire Nuit	Exclusif nuit				
FL	Fluvius (Gaselwest)	16,59	16,59	11,05	3,75	2,28	4,62	0,3181	105,94
	Fluvius (Imewo)	12,98	12,98	8,53	2,99	2,29	4,62	0,3181	86,55
	Fluvius (Infrax West)	10,54	10,54	8,37	3,70	2,23	5,17	0,3181	76,51
	Fluvius (Intergem)	10,76	10,76	6,90	2,51	2,19	4,62	0,3181	72,29
	Fluvius (Iveg)	11,82	11,82	9,01	4,34	2,50	5,17	0,3181	86,31
	Fluvius (Iveka)	12,91	12,91	9,08	3,16	1,93	4,62	0,3181	85,22
	Fluvius (Iverlek)	13,41	13,41	9,09	3,13	2,14	4,62	0,3181	87,42
	Fluvius (Pbe)	13,44	13,44	10,14	5,47	2,25	5,17	0,3181	91,52
	Fluvius (Sibelgas)	15,02	15,02	10,79	3,92	2,41	4,62	0,3181	100,77
	Fluvius Antwerpen	12,02	12,02	8,97	3,04	2,21	4,62	0,3181	84,62
	Fluvius Limburg	10,85	10,85	8,91	3,89	2,17	5,17	0,3181	79,64
WAL	AIEG	7,07	7,44	5,66	4,94	4,16	26,42	0,3181	-
	AIESH	11,63	11,97	7,73	6,62	4,16	18,08	0,3181	-
	ORES (Brabant Wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (EST)	12,85	13,72	7,77	6,24	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (Hainaut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (Mouscron)	9,60	10,20	5,87	4,74	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	4,16	15,95	0,3181	-
	ORES (Verviers)	13,03	13,79	8,34	6,93	4,16	15,95	0,3181	-
	TECTEO RESA	9,16	10,31	5,27	4,48	4,16	27,12	0,3181	-
	WAVRE	11,40	12,04	9,50	9,50	4,16	21,15	0,3181	-

(*) TVA non applicable.
(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	8,0900	-
Basse tension résidentiel	0,4300	-
Cotisation sur l"énergie (c€/KWh)	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (*)(**) (c€/KWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. **(**)** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

MON energie
Comparez malin et payez moins

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.
Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

Réduction de fidélité
En remerciement de votre fidélité, vous profitez à partir de la deuxième année d'une réduction annuelle récurrente de 2% sur le prix d'électricité en vigueur à ce moment.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.
Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus #BeGreen Fix Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.
L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.
Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.
Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.
En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.